

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2006/03/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 27 MARS 2006

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

49

49

30

DATE DE LA CONVOCATION

21 Mars 2006

L'an deux mille six, le 27 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 21 mars 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, DEMARGNE, CALOMINE, BARLET, JAMILLOUX, PAROT, PATEYRON

Mmes MAKOWIAK, CONCHON, JOUANNETAUD, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD

Excusés : MM. SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, LETANG, COUSSEIROUX, POULIER

Mmes LEMEIGNAN, GRAND

OBJET : Modification de la délibération n°2006/02/08 du 15 février 2006 portant délégation au Président de la communauté de communes pour la signature des promesses de vente des lots des zones d'activités de Rigour Nord et de Langladure

Le Président rappelle la délégation qui lui a été donnée pour la signature des promesses de vente des lots des zones d'activités de Rigour Nord (Bourganeuf) et de Langladure (Masbaraud-Mérignat) lors de la séance du conseil communautaire du 15 février dernier.

Il rappelle que les prix de vente prévisionnels maximum, dans l'attente de l'achèvement des travaux de viabilisation, avaient été fixés à :

- 4,20 € HT au m² pour les lots de la zone d'activités de Rigour Nord
- 2,20 € HT au m² pour les lots de la zone d'activités de Langladure

Le Président informe le conseil que des plus-values financières sont à considérer s'agissant des travaux de viabilisation de la zone de Rigour Nord, principalement sur le poste de travaux « tranchées techniques et réseaux secs », ainsi que des frais de bornage définitif des lots.

Pour ces raisons, il propose au conseil de fixer le prix de vente prévisionnel maximum au m² à 4,40 € HT pour les lots de la zone d'activités de Rigour Nord, au lieu de 4,20 € HT initialement.

Le prix prévisionnel maximum hors taxes au m², fixé antérieurement pour les lots de la zone d'activités de Langladure, reste inchangé.

Le Président précise que les prix de vente définitifs au m² seront fixés par le conseil communautaire une fois les travaux achevés sur ces deux zones.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de fixer le prix de vente prévisionnel maximum au m² des lots de la zone d'activités de Rigour Nord à 4,40 € HT.
- Dit que le prix de vente prévisionnel maximum au m² des lots de la zone d'activités de Langladure est de 2,20 € HT.
- Autorise le Président à signer, conformément aux prix prévisionnels indiqués précédemment, les promesses de vente concernant :
 - Les lots de la zone d'activités de Rigour Nord à Bourganeuf
 - Les lots de la zone d'activités de Langladure (commune de Masbaraud Mérignat).
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à ces affaires.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 28 mars 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD